ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵣⵔⴼⵜ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵔⵜ ⵏ ⵡⵓⵣⵔⴰⵣ

المملكة المغربية
وزارة العدل
المديرية الإقليمية بورزازات

AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N° 18/2026

La direction provinciale de la justice d'Ouarzazate, procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, En application de l'article 91 du décret 2- 22-431 du 8 Mars 2024 relatifs aux marchés publics.

Objet de la prestation : **La maintenance et réparation complète (pièces et main d'œuvre) des Climatiseurs (Pompe à chaleur d'eau glacée, roof top, Ventilo-convecteur, split système) et de ventilation (Extraction VMC) de la circonscription judiciaire de la Cour d'Appel d'Ouarzazate.**

- **Lieu d'exécution : Ouarzazate/Zagora/Tinghir/Kelaat M'gouna/Agdez et Boumaln Dads.**
- **Délai d'exécution : 4 Mois ;**
- Date et heure limites de réception des devis des concurrents : **13/11/2026 à 10 :00 h.**

Les devis doivent être déposés dans les conditions et les modalités fixés par l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargées du budget N° 1692.23 du 23/06/2023 publié au Bulletin officielle N° 7222 du 17/08/2023.

❖ Consistance de la prestation :

N° Art	Désignation	Unité de mesure	Quantité
Maintenance curative (Pièces de rechange et main d'œuvre)			
1	Climatiseurs de 9000 BTU	U	25
2	Climatiseurs de 12000 BTU	U	50
3	Climatiseurs de 18000 BTU	U	30
4	Climatiseurs de 24000 BTU	U	10
5	Climatiseurs de 30000/36000 BTU	U	3
6	Pompes à chaleur AIR/EAU (03 UNITE)	ENS	1
7	Pompes à chaleur AIR/AIR (02 UNITE)	ENS	1
8	Ventilo convecteur	U	15
9	Ensembles des réseaux hydrauliques calorifugés (02 UNITE)	ENS	1
10	Main d'œuvre, pose et dépose de split système	U	15

Conditions générales

1- Caractéristique et spécifications :

Voir la description technique des équipements objet de la prestation en pièce jointe. (Annexe 1).

2- **Délai de garantie :** Les pièces et les services fournis et installés doivent être garantis pièces et main-d'œuvre pendant (3) trois mois à compter de la date de l'intervention.

3- Les concurrents participants au présent bon de commande doivent obligatoirement être installé dans l'une des villes relevant du ressort territorial de la Circonscription Judiciaire de la Cour d'Appel d'Ouarzazate (Ouarzazate, Zagoura, Tinghir) et ce afin d'assurer le bon fonctionnement des services des juridictions et garantir la continuité du service public judiciaire.

4- Le titulaire est tenu d'intervenir dans un délai ne dépassant pas 4 heures suivant la date de réception de l'écrit ou l'appel téléphonique signalant le dérangement.

5- Les interventions de maintenance et de réparation devront être effectuées immédiatement après demande de l'administration, selon les besoins et en fonction des pannes constatées.

6- **Les prestations objet du présent bon de commande ne seront pas exécutées en une seule fois, mais de manière progressive et ponctuelle durant la période d'exécution. (Voir description technique en annexe 1).**

7- L'attributaire du présent bon de commande est tenu, avant le commencement de toute prestation, de se présenter au siège de la Direction Provinciale de la Justice d'Ouarzazate afin de lui notifier l'Ordre de Service.
La signature de cet ordre constitue une condition préalable obligatoire pour l'exécution de ce bon de commande, sous peine de son annulation sans aucune indemnité.

8- Le titulaire du bon de commande est tenu, dès la notification de l'ordre de service, de présenter les pièces suivantes : une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des agents pour toute la durée d'exécution du dit bon de commande.

9- Le concurrent doit faire figurer, au niveau du devis joint à son offre, l'ensemble des informations nécessaires à son identification, notamment : sa dénomination sociale, son identité, **son adresse exacte et complète** comprenant **(le numéro d'appartement, le numéro de l'immeuble ou du local, la rue, l'avenue, le quartier et la ville) ainsi qu'un numéro de téléphone valide et joignable, et toute autre information nécessaire, sous peine de rejet de son offre.**

10- La réception des prestations objet du présent Bon de Commande fera l'objet d'un procès-verbal établi en présence d'une commission désignée par le maître d'ouvrage.

N.B.

On dispose d'une pompe à chaleur RTEC 70 KW (Modèle : HF-CHAQ-1270) en panne. Dont Il convient d'envisager le remplacement d'un échangeur thermique a plaque, qui doit être changer en urgence, après la validation de la pièce de rechange par MO.

Signature :

Royaume du Maroc Ministère de la Justice Direction Provinciale de la Justice Ouarzazate

Suppléant du maître d'ouvrage
Ihassan AIT ABBOU

ANNEXE 1

DESCRIPTION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS OBJET DE LA PRESTATION RELATIF A L'AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N° 18/2026

ARTICLE 1 : DELAIS D'INTERVENTION ET DE REPARATION

Maintenance Curative :

Le titulaire est tenu d'intervenir dans un délai ne dépassant pas 4 heures suivant la date de réception de l'écrit ou l'appel téléphonique signalant le dérangement.

ARTICLE 2 : PIECES DE RECHANGES

Les pièces fournies en échange des pièces défectueuses deviennent la propriété du maître d'ouvrage.

Toutes les pièces de rechange sont à la charge du **Titulaire**.

Elles doivent être des pièces détachées neuves et d'origine (constructeur) ou des pièces d'une autre provenance présentant des caractéristiques au moins équivalentes à celles des pièces d'origine. Le titulaire doit faire valider la fiche technique de la pièce à changer par le MO avant changement.

L'approvisionnement en pièces de rechange est de la responsabilité exclusive du titulaire. Tout retard d'approvisionnement en pièces de rechange sera pris en considération en appliquant des pénalités de retard. Le titulaire du marché est néanmoins tenu d'en informer le maitre d'ouvrage.

Pour tout changement des pièces, devront être établis un bon de livraison et un bon de décharge de pièces avec mention qualitative et quantitative des pièces remplacées. Ces bons devront être certifiés par l'entreprise et le maitre d'ouvrage.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire du **BON DE COMMANDE** reconnait qu'il est le seul responsable de tout accident, vol ou dommage, matériel ou corporel, du fait direct ou indirect des services ou fournitures objet du BON DE COMMANDE ou causés par son personnel.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS TECHNIQUES JUSTIFICATIFS

LES DELAIS DE REMISE DES DOCUMENTS PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICE

- Les fiches d'intervention curatives, doivent être remise au M.O. dans 5 Jours maximums après l'intervention.
- Un rapport d'activité doit être remis au M.O, A la fin du BON DE COMMANDE

ARTICLE 5 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION (MAINTENANCE CURATIVE)

Le titulaire s'engage sur demande du maître d'ouvrage (par courrier ou appel téléphonique) à intervenir immédiatement **(dans 4 heures maximum),** en cas d'arrêt ou de fonctionnement défectueux de l'appareil afin de débloquer les pannes et de remplacer tous équipements défectueux ou manquants (dans 2 jours).

Les interventions qui ressortent de la maintenance corrective ont pour objet la remise en état de fonctionnement des climatiseurs à la suite d'une défaillance de pièces au niveau des unités internes et/ou unités externes.

La prestation de maintenance corrective comprend la main d'œuvre, les déplacements et les pièces

détachées remplacées lors de ces interventions.

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange seront identiques à celle préconisées par le constructeur.

Le titulaire doit se conformer aux notices techniques des différents constructeurs, notamment lorsque les tâches sont liées à la durée de fonctionnement des climatiseurs et à une fréquence d'essai préconisée par le constructeur.

A- LES OPERATIONS DE MAINTENANCE CURATIVES SONT REALISEES :

- À la suite d'une défaillance, d'une dégradation ou d'une réclamation constatée par le TITULAIRE ou l'ADMINISTRATION,
- À la demande de l'ADMINISTRATION qui précise le degré d'urgence d'intervention souhaité, soit en fonction des perturbations constatées, soit à partir des informations données en clair par les systèmes,
- À l'initiative du TITULAIRE et après accord de l'ADMINISTRATION, dans un cadre de maintenance préventive.

Le TITULAIRE ne peut prétexter que l'origine de la défaillance est extérieure aux installations objet du présent marché pour refuser d'intervenir.

- **On dispose de trois pompes à chaleur AIR/EAU et quatre pompes à chaleur AIR/AIR, chacune pouvant subir plusieurs interventions selon les pannes survenues et à la demande du maître d'ouvrage.**

B- LES ORGANES CONCERNES PAR LA MAINTENANCE CURATIVE SONT LES SUIVANTS :

- Compresseur ;
- Carte électronique de commande ;
- Hélice ;
- Moteur électrique ventilateur ;
- Contacteur de démarrage ;
- Carte récepteur ;
- Moteur ventilateur ;
- Turbine du ventilateur ;
- Filtre à air;
- Thermostat ;
- Les sondes ;
- Tableau électrique
- Vanne à 4 voies
- Vanne à 3 voies
- Electrovannes
- Pressostat
- Détendeur ;
- flow switch
- Résistance de cratère
- Bouteille de liquide
- vase d'expansion
- Séparateur de l'huile
- Séparateur de gouttes
- Bobine vanne d'inversion ;
- Les Clapets
- Raccord REFNET
- Filtre déshydrateur
- Filtre à air ;
- Les Filtres à tamis ;
- Batterie d'air ;
- Grille ;
- Pompe de relevage ;
- Les flexibles ;
- Pompe de circulation d'eau
- Echangeur à plaque ;
- Terminal de maintenance Pgd1 ;
- Terminal d'utilisateur TCO
- Conduite d'installation et gaine ;
- Câble d'alimentation électrique ;
- Bouche d'extraction sanitaire ;
- Les vannes ;
- Manomètres
- Turbine du ventilateur ;
- Thermomètres.
- Réservoir d'eau

Ci-dessous, à titre indicatif, les prestations prévues dans ce cadre :

- La remise en état du climatiseur en panne ou présentant des anomalies de fonctionnement ;
- Le Remplacement de toutes les pièces ayant atteint le terme de fonctionnement suivant les recommandations des constructeurs ;
- Le remplacement de toutes les pièces présentant des signes de fatigue et pouvant provoquer une panne d'un climatiseur concerné ;
- Le titulaire s'engage à réparer les climatiseurs dans le délai imparti. Il est tenu de se doter de Pièces de Rechanges d'origine nécessaires à la maintenance.
- Le Maître d'Ouvrage peut ordonner le démontage et le transport jusqu'aux ateliers du Titulaire pour réparation et retour. Les frais de transport éventuels dans les ateliers sont à la charge du Titulaire.
- Toute pièce remplacée doit être accompagnée de sa fiche technique pour validation préalable par le maître d'ouvrage. Les pièces déposées et remplacées doivent être remises au maître d'ouvrage.

NB :

- LE TITULAIRE DOIT PROCEDER AU REMPLACEMENT DE TOUTES LES PIECES NECESSAIRE NON SIGNALEES.
- Les interventions curatives sur un même climatiseur (**split système)** ne seront payées qu'une seule fois durant l'exécution du bon de commande.

Royaume du Maroc
Ministère de la Justice
Direction Provinciale de la Justice

Suppléant du maître d'ouvrage
Ihassan AIT ABBOU